



Le 01 septembre 2015

NOTES DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015 A PARTIR DE 9 H 30

AU CENTRE UNIVERSITAIRE MEDITERRANEEN

*Approbation du compte-rendu et du procès verbal des débats
du Conseil Métropolitain du 19 juin 2015*

--oo0*0oo--

Dossiers rapportés par Monsieur Christian ESTROSI – Président

0.1 Compte-rendu des attributions exercées par l'organe délibérant :

- **Compte-rendu du bureau Métropolitain du 25 juin 2015,**
- **Décisions du Président,**
- **Avenants et marchés n'ayant pas fait l'objet de décision.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des délibérations qui ont été adoptées par le bureau métropolitain du 25 juin 2015, objet du compte-rendu figurant en annexe de la délibération,

- prendre acte des :

- marchés formalisés notifiés entre le 18 novembre 2014 et le 7 août 2015,
- MAPA supérieurs à 15 000 € notifiés entre le 29 juin 2015 et le 20 juillet 2015,
- MAPA dispensés de publicité UGAP notifiés entre le 7 mai 2014 et le 27 mai 2015,
- avenants notifiés entre le 17 novembre 2014 et le 6 août 2015,

N'ayant pas fait l'objet de décisions,

- prendre acte des 245 décisions prises par le président entre le 13 avril 2015 et le 19 août 2015.

Dossiers rapportés par Monsieur Fernand BLANCHI – Vice-Président

16.1 Candidature de la Métropole à l'appel à projets "Sélection des Espaces valléens"

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets « Sélection des Espaces valléens »,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Président de la commission finances, ressources humaines et transport

21.1 Décision modificative n° 1 - Budget principal - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget principal exercice 2015, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.2 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des transports - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports exercice 2015, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.3 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'eau - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau exercice 2015, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.4 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement collectif exercice 2015, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- approuver le versement par le budget annexe de l'assainissement collectif au budget annexe des parcs de stationnement d'une participation de 250 000 € aux fins de réalisation d'un parking pouvant accueillir 100 véhicules,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.5 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider de procéder à une reprise de provision pour dépréciation de comptes de tiers à hauteur de 10 000 €
- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur exercice 2015, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.6 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des parcs de stationnement - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe des parcs de stationnement exercice 2015, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- approuver le versement par le budget annexe de l'assainissement collectif au budget annexe des parcs de stationnement d'une participation de 250 000 € aux fins de réalisation d'un parking pouvant accueillir 100 véhicules,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

21.7 Décision Modificative n°1 - Budget Principal - Autorisation de programme et crédits de paiement - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la révision des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget principal de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.8 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des transports - Autorisation de programme et crédits de paiement - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- la révision des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget annexe des transports de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.9 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Autorisation de programme et crédits de paiement - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la révision des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget annexe de l'assainissement collectif de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.10 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur - Autorisation de programme et crédits de paiement - Exercice 2015.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la révision des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement pour le budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.11 Délégation de service public relative au transport à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite - Convention de fin de délégation.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la contribution forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transport des personnes à mobilité réduite au titre de l'exercice 2014, pour un montant de 2.904.497,78 € TTC (données en euros 2014 non soumis à TVA),
- approuver le solde des comptes 2014 de la délégation de service public pour le transport de personnes à mobilité réduite (contribution forfaitaire et autres ajustements), soit 16.296,40 € à reverser par la société Keolis à la Métropole au titre du trop perçu de la contribution forfaitaire 2014, par l'émission d'un titre de recettes imputé au compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » du budget annexe des transports – code gestionnaire GA,
- approuver la convention de fin de délégation de service public fixant les modalités de fin de contrat de délégation du service public à intervenir avec le gestionnaire sortant « KEOLIS ».
- approuver au titre de la fin de délégation de service public, le montant de l'empoeche restitué par Keolis à la Métropole pour un montant de 15.236 €, par l'émission d'un titre de recette sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » du budget annexe transport, code gestionnaire GA.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.12 Organisation des transports - Convention-cadre avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes et avenant n° 1 à la convention tarifaire des lignes départementales pénétrantes.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention-cadre relative à l'organisation des transports, avec le département des Alpes-Maritimes, ainsi que les termes de l'avenant n° 1 à la convention tripartite sur l'intégration tarifaire des lignes départementales pénétrantes du 24 octobre 2012,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention-cadre relative à l'organisation des transports, avec le département des Alpes-Maritimes ainsi que l'avenant n° 1 à la convention tripartite sur l'intégration tarifaire des lignes départementales pénétrantes du 24 octobre 2012, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- confirmer que les crédits correspondants aux ajustements d'affrètement sont inscrits au compte 611 du budget annexe transports de l'exercice 2015, code gestionnaire GA.

21.13 Candidature de la Métropole au statut d'organisme intermédiaire en charge de la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré au titre du PO FEDER FSE 2014/2020.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à déposer une candidature auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré du PO FEDER FSE 2014-2020 pour un montant de 4,8 M € de FEDER,
- approuver le dossier de candidature comprenant notamment la stratégie urbaine intégrée de la Métropole Nice Côte d'Azur, le plan de financement prévisionnel, le descriptif de système de gestion, la composition et le fonctionnement du comité de sélection des opérations s'inscrivant dans le périmètre de l'ITI, sachant que ces documents pourraient faire l'objet d'ajustements à la demande de l'autorité de gestion.

21.14 Rénovation urbaine du quartier des Moulins - Avenant n° 2 de clôture à la convention de rénovation urbaine.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 2 de clôture de la convention de rénovation urbaine du quartier des Moulins conclue avec l'ANRU et ses partenaires,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant n° 2 susvisé, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à déposer toute demande de subvention afférente aux opérations définies par le présent avenant sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur.

21.15 Rénovation Urbaine du quartier de l'Ariane Phase II - Avenant n° 1 de clôture à la convention de rénovation urbaine.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant de clôture de la convention de rénovation urbaine du quartier de l'Ariane phase II conclue avec l'ANRU,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant n°1 susvisé, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à déposer toute demande de subvention afférente aux opérations définies par le présent avenant sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole NCA.

Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO – Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme

23.1 Commune de Carros - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Carros,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble Le Plaza - 455 promenade des Anglais – 06200 Nice et en mairie de Carros durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs métropolitain.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole - service de la planification - 455 promenade des Anglais – immeuble Les Cimes – 5^{ème} étage - 06200 et à la mairie de Carros, rue de l'Eusière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission à monsieur le Préfet.

23.2 Commune de Colomars - Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le dossier de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Colomars,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble le Plaza, 455 promenade des Anglais – 06200 Nice et en mairie de Colomars durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public : à la Métropole Nice Côte d'Azur, service de la planification, 455 promenade des Anglais – immeuble les Cimes – 5^{ème} étage 06200 Nice et à la mairie de Colomars, 3 rue Etienne Curti aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

23.3 Commune de Falicon - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le dossier de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Falicon,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble le Plaza, 455 promenade des Anglais – 06200 Nice et en mairie de Falicon durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole, service de la planification, 455 promenade des Anglais - immeuble les Cimes, 5^{ème} étage, 06200 Nice et à la mairie de Falicon, 3 place Marcel Eusebi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

23.4 Commune d'Isola - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'Isola,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble le Plaza, 455 promenade des Anglais - 06200 Nice et en mairie d'Isola durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole - service de la Planification, 455 promenade des Anglais – immeuble Les Cimes – 5^{ème} étage - 06200 Nice et à la mairie d'Isola, 7, place Gaïssa, 06420 Isola - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

23.5 Commune de Villefranche-sur-Mer - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Villefranche-sur-Mer,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble le Plaza, 455 promenade des Anglais - 06200 Nice et en mairie de Villefranche-sur-Mer durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole - service de la planification, 455 promenade des Anglais – immeuble Les Cimes – 5^{ème} étage - 06200 Nice et à la mairie de Villefranche-sur-Mer, Hôtel de Ville, La Citadelle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission à monsieur le Préfet.

23.6 Commune de La Tour-sur-Tinée - Institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider d'instituer sur la commune de La Tour-sur-Tinée, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U, à l'exception de la zone UZ, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 18.7 du conseil métropolitain du 21 juin 2013,

- décider d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur les périmètres représentant les secteurs de La Tour village et de Roussillon,

- décider qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie de La Tour-sur-Tinée durant un mois,
- d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,

- décider qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération sera notifiée :

- à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- à monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Nice,

- au greffe du même tribunal.
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- préciser que la délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

23.7 Commune de Tourrette-Levens - Projet de centre de secours au quartier du Brocarel - Accord sur l'ouverture à l'urbanisation.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- donner son accord à l'ouverture à l'urbanisation, au quartier du Brocarel, à Tourrette-Levens, du terrain de 4 100 m² nécessaire au projet de centre de secours du SDIS, concernant en partie les parcelles section A 557 et A 561,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Tourrette-Levens pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la délibération deviendra exécutoire un mois suivant sa transmission à monsieur le préfet du département.

23.8 Commune de Nice - Lotissement Robini - Approbation de la réduction de périmètre et Retrait du permis d'aménager.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de réduction du périmètre, puis le retrait du permis d'aménager du lotissement Robini,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toute demande permettant la réduction du périmètre du lotissement,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

23.9 Commune de Nice - Convention d'intervention foncière sur le site de Saint-Roch en phase impulsion-réalisation avec la ville de Nice et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'intervention foncière sur le site de Saint-Roch - En phase impulsion-réalisation, à intervenir avec la ville de Nice et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

Mesdames Patricia DEMAS, Nicole MERLINO-MANZINO, Anne SATTONNET, messieurs Charles SCIBETTA et Christian TORDO, siégeant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prennent pas part au vote.

23.10 Commune de Levens - Convention d'intervention foncière sur le site de La Madone - Phase Impulsion-Réalisation - Avenant n° 1.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière sur le site de la Madone en phase Impulsion-Réalisation à conclure avec la commune de Levens et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

Mesdames Patricia DEMAS, Nicole MERLINO-MANZINO, Anne SATTONNET, messieurs Charles SCIBETTA, Christian TORDO siégeant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ne prennent pas part au vote.

23.11 Commune de Cagnes-sur-Mer - Aménagement du quartier La Vilette - Concession d'aménagement - Avenant n° 1.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement du quartier La Vilette à Cagnes-sur-Mer, à intervenir avec la Société Publique Locale Côte d'Azur Aménagement,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Mesdames Isabelle BRES, Dominique ESTROSI-SASSONE, Janine GILLETTA, messieurs Xavier BECK, Jean-Marie BOGINI, Christian ESTROSI, Paul CUTURELLO Louis NEGRE, Gérard MANFREDI, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Joseph SEGURA, Christian TORDO siégeant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Côte d'Azur
Aménagement ne prennent pas part au vote.

23.12 Commune de Carros - Adoption de la déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération de création d'un boulevard urbain au quartier des Plans.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la création d'un boulevard urbain,
- décider de lever la réserve,
- déclarer d'intérêt général le projet de création d'un boulevard urbain dans le quartier des Plans,
- adopter la délibération valant déclaration de projet,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitres 20-21-23, code AP 0711, code service GLC, et pour les dépenses d'investissements d'eau et d'assainissement, aux budgets annexes concernés,
- décider d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, code service GLC, et pour les recettes correspondantes pour l'eau et l'assainissement, aux budgets annexes concernés,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à prendre toutes les dispositions utiles et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider que la déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL – Président de la commission eau, assainissement et énergie

27.1 Convention territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention tripartite de financement avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la Caisse des Dépôts.
- autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération,

27.2 Protocole de subrogation de la Régie Eau d'Azur dans les droits et obligations de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le protocole ayant pour objet de subroger la Régie Eau d'Azur dans les droits et obligations de la Métropole au titre des articles du protocole indiqués ci-après :
 - Article 5.2 « Modalités de valorisation, de rachat et de paiement » (relatif aux biens de reprise),
 - Articles 6.1 « Inventaire » et 6.2 « Modalités de valorisation, de rachat et de paiement » (relatifs à la valorisation et au rachat du parc compteur),
 - Article 21 « Stocks »,
 - Article 24 « Garanties de retraite »,
 - Article 30.4 « Régularisation des sommes dues au délégataire par la Métropole au titre des créances en cours non facturées relatives aux produits de la vente d'eau au terme du contrat de délégation »,
 - Article 34.3 « Cas particulier de la CFE (contribution foncière des entreprises) et la TF (taxe foncière) »,
 - Article 37.1 « Etat des obligations de renouvellement patrimonial ».
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer le protocole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- prendre acte que l'entrée en vigueur est fixée à compter de la signature du protocole par les parties.

Dossiers rapportés par Monsieur Antoine VERAN – Président de la commission développement rural et développement numérique du territoire.

30.1 Fixation d'un barème tarifaire relatif à l'occupation des infrastructures métropolitaines s'appliquant aux opérateurs de télécommunications.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le barème annuel à 1,07 €/ml/an d'occupation des fourreaux de la Métropole inclus dans son domaine public non routier, la maintenance et l'entretien étant à la charge de l'occupant,
- approuver les termes de la convention type pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques dont la maintenance et l'entretien seront à la charge de l'occupant,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décider d'imputer les recettes sur le compte 70 323, chapitre 70, code service FL, fonction 020.

Dossiers rapportés par Madame Nadia LEVI – Vice-présidente de la commission finances, ressources humaines et transport

33.1 Mesure gouvernementale - Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et mise en place de l'indemnité dégressive.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider que conformément aux dispositions du décret n°2015-492 du 29 avril 2015, il sera attribué une indemnité dégressive, non soumise à retenue pour pension aux agents éligibles à l'indemnité exceptionnelle, prévue par le décret du 10 mars 1997,
- approuver que le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive, sera égal à un douzième du montant annuel de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent au titre de l'année 2014, sans toutefois dépasser le montant mensuel plafonné à 415 €,
- approuver que le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive sera réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Ces dispositions ne s'appliquent que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400,

- prendre acte que l'indemnité dégressive est versée selon une périodicité mensuelle,
- prendre acte la date d'application de la délibération est fixée au 1^{er} octobre 2015,
- décider que les dépenses afférentes ce dispositif seront imputées au chapitre 012, fonction 020, compte 64118, service FEB pour l'exercice 2015 et les suivants.

33.2 European Masters Games - Mise à disposition d'agents en renfort des équipes bénévoles.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition d'agents métropolitains qui se porteront volontaires et dont la candidature aura été retenue par la ville de Nice durant les European Masters Games,
- approuver la dérogation au principe de remboursement des rémunérations versées aux agents mis à disposition, prévue par l'article 61-1, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents métropolitains à intervenir avec la ville de Nice,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.